

# Concept de sélection pour la natation en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version: 01.12.2022 /Update 23.04.2023

*En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Les directives de qualification («Qualification System») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024: 26.07-11.08.2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Places de quota pour la natation – total:

	Par qualification	Universality Places	Total de places
Total	852*		

*\* = tous les CNO qui participent en amont aux Championnats du monde FINA auront également la possibilité de participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024. En conséquence, la proportion de places d'universalité ne peut pas encore être déterminée de manière exacte.*

Nombre maximal d'athlètes par CNO

	Par CNO	Par discipline
Hommes	Max. 26 athlètes	Max. 2 athlètes /discipline Max. 1 team/ discipline de relais
Femmes	Max. 26 athlètes	Max. 2 athlètes /discipline Max. 1 team/ discipline de relais

Les CNO qui n'ont pas d'athlètes ou de relais qualifiés peuvent inscrire un maximum de deux (2) athlètes - un (1) homme et une (1) femme (Universality places) - dans resp. une (1) épreuve.

Dans chaque discipline de relais, il y a seize (16) places de départ, pour un total de 112 équipes de relais.

Dans les disciplines individuelles, la place de quota est attribuée nominativement à l'athlète. Si plus de deux (2) athlètes par discipline obtiennent un OQT, c'est le CNO qui tranche sur demande de la fédération, conformément aux critères définis au point 4.4.  
Dans les disciplines de relais, la place de quota est attribuée au CNO.

Critères principaux:

Si les critères décrits ci-dessous (par discipline de relais) sont remplis, un relais peut être proposé pour une sélection:

1. Les trois premières places de quota reviennent aux relais qui se classent dans le top 3 lors des Championnats du monde FINA 2023 à Fukuoka (JPN). Si deux équipes ou plus se trouvent classées à la même position pour la dernière place de quota lors d'une épreuve, tous les CNO figurant dans le top 3 obtiennent une place de quota lors de l'épreuve en question.

2. Les treize places de quota restantes sont attribuées après les Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT) aux relais ayant obtenu les meilleurs temps lors des éliminatoires et des finales des Championnats du monde FINA 2023 à Fukuoka (JPN) et des Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT).

Sont exclus les CNO ayant déjà décroché une place de quota dans l'épreuve concernée lors des Championnats du monde FINA 2023 à Fukuoka (JPN) en se classant dans le top 3.

Si plus de trois places de quota ont été attribuées pour un classement dans le top 3 lors d'une épreuve des Championnats du monde FINA 2023 à Fukuoka (JPN), ce sont autant de places de quota en moins (douze ou moins) qui seront attribuées dans la même épreuve après les Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT).

3. Si deux équipes ou plus se trouvent classées à la même position pour la dernière place de quota après les Championnats du monde FINA 2024 à Doha (QAT), la FINA offrira la possibilité à tous les CNO participants d'organiser une épreuve de natation pour l'événement concerné permettant de départager les athlètes et, ainsi, de clarifier l'attribution des places de quota. Après délibérations avec tous les CNO concernés, la FINA détermine le lieu, la date et l'horaire de l'épreuve de natation pour départager les athlètes.

### **3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO**

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au «Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024 – Swimming.»

Extrait: par discipline individuelle, un CNO peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes si tous les deux ont atteint ou battu l'OQT. Si aucun athlète d'un CNO n'a atteint l'OQT, le CNO en question peut inscrire un (1) athlète dans cette discipline individuelle qui a atteint l'OST pour cette discipline individuelle et pour lequel la FINA a émis une invitation conformément au système des places de quota.

## **4 Sélections**

### **4.1 Prérequis pour la sélection**

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête / d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

#### 4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

#### 4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.03.2023 – 23.06.2024

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

- Championnats suisses (50m) à Genève	16 - 19.03.2023
- Championnats suisses d'été (50m) à Sursee	29.06 - 02.07.2023
- Championnats d'Europe Juniors LEN (50m) à tbd	jj - jj.mm.2023
- Championnats du monde FINA (50m) à Fukuoka (JPN)	14 - 30.07.2023
- FISU Summer World University Games (50m) à Chengdu (CHN)	28.07 - 09.08.2023
- Une compétition supplémentaire annoncée dans la période	02.07 - 09.08.2023
- Championnats du monde FINA (50m) à Doha (QAT)	02 - 18.02.2024
- Championnats suisses (50m) à Lausanne	04 - 07.04.2024
- Championnats d'Europe LEN (50m) à <b>Belgrad (SRB)</b>	<b>17. bis 23.06.2024</b>

\* = Pendant la période du 02.07 au 09.08.2023, tout athlète peut faire une autre tentative de qualification lors d'une (1) compétition officielle (**FINA-approved**) à choix qui doit être annoncée au préalable, par écrit, (via le formulaire officiel) à [markus.buck@swiss-swimming.ch](mailto:markus.buck@swiss-swimming.ch).

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

Critères principaux:

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline):

##### **Groupe 1 (athlètes pouvant clairement prétendre à des médailles ou des diplômes):**

- Les athlètes qui atteignent un OQT entre le 16.03.2023 et le 09.08.2023 dans les compétitions prévues à cet effet sont repérés pour la sélection aux Jeux Olympiques de Paris 2024 et sélectionnés aux Championnats du monde FINA (50m) 2024 à Doha (QAT). Pour être définitivement admis dans la sélection pour les Jeux Olympiques, les athlètes doivent participer aux Championnats du monde FINA 2024 et fournir une attestation de forme physique (conformément aux critères supplémentaires définis) valant pour une discipline individuelle et/ou de relais, ainsi que participer aux Championnats suisses (50m) 2024. Dans certains cas justifiés, une dérogation à l'obligation de participation aux Championnats du

monde FINA 2024 peut être accordée, et l'attestation de forme physique peut être présentée dans le cadre des Championnats suisses (50m) 2024.

- Lors des Championnats du monde (50m) FINA 2024 à Doha (QAT), si le nombre d'athlètes réussissant l'OQT excède le nombre de places de départ dans une discipline, le classement dans la liste des meilleurs Suisses (disponible sur la page [www.swimrankings.net](http://www.swimrankings.net)) de la discipline correspondante au 09.08.2023 est déterminant.
- Les athlètes repérés qui remplissent toutes les conditions pour être proposés à la sélection aux Jeux Olympiques ne peuvent être évincés. Par conséquent, une sélection dans la période du 10.08.2023 au **23.06.2024** n'est possible que pour les places encore libres.
- S'il y a plus d'athlètes réussissant l'OQT qu'il n'y a de places de départ dans une discipline, le classement dans la liste des meilleurs suisse ([www.swimrankings.net](http://www.swimrankings.net)) de la discipline correspondante au **23.06.2024** est déterminant.

#### **Groupe 2 (athlètes pouvant prétendre à des médailles ou des diplômes à moyen terme):**

- Les athlètes ayant réussi l'OQT entre le 16.03.2023 et le **23.06.2024** dans les compétitions prévues à cet effet.
- Si le nombre d'athlètes réussissant l'OQT excède le nombre de places de départ dans une discipline, le classement dans la liste des meilleurs Suisses (disponible sur la page [www.swimrankings.net](http://www.swimrankings.net)) de la discipline correspondante au **23.06.2024** est déterminant.

#### **Groupe 3 (athlètes ayant le potentiel de réaliser leurs meilleures performances personnelles):**

- Les athlètes ayant réussi l'OCT entre le 16.03.2023 et le 19.05.2024 dans les compétitions prévues à cet effet peuvent uniquement être retenus pour la sélection si aucun athlète suisse n'a battu un OQT dans la discipline concernée et qu'une invitation de la FINA a été adressée à l'athlète concerné au plus tard le 05.07.2024, conformément aux règles de places de quota (la réussite d'un OCT ne signifie pas automatiquement la remise d'une invitation de la FINA selon les règles de places de quota).
- Les athlètes ayant réussi un OCT entre le 16.03.2023 et le 09.08.2023 doivent participer aux Championnats du monde FINA 2024 et fournir une attestation de forme physique (conformément aux critères supplémentaires définis) valant pour une discipline individuelle et/ou de relais, ainsi que participer aux Championnats suisses (50m) 2024.

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

Critères supplémentaires:

La Commission de sélection de la fédération se base en outre sur les critères supplémentaires suivants pour déterminer quels athlètes seront proposés à la sélection et dans quel groupe:

- Potentiel de résultats aux Jeux Olympiques 2024 à Paris
- Potentiel de résultats à moyen et long terme en comparaison internationale
- Etat de santé
- Evaluation de l'entraîneur

D'autres athlètes peuvent être choisis après l'évaluation des critères supplémentaires et proposés à Swiss Olympic pour une sélection:

- les athlètes ayant réussi l'OQT entre le 01.03.2023 et le 23.06.2024, si, pendant la même période, aucun athlète suisse, resp. un seul autre athlète suisse au maximum, n'a atteint un temps plus rapide dans une compétition FINA approved dans la discipline correspondante.

- Les athlètes ayant réussi l'OCT entre le 01.03.2023 et le 23.06.2024 et obtenu une invitation de la part de la FINA conformément aux règles de places de quota au plus tard le 05.07.2024.

#### **4.5 Réattribution des places de quota**

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.4.

#### **4.6 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagés dans une deuxième discipline/distance**

- Les athlètes ayant réussi l'OQT peuvent demander des places de départ supplémentaires dans d'autres disciplines s'ils ont réalisé un temps dans la discipline correspondante entre le 01.03.2023 et le 23.06.2024 qui se situe dans la limite OQT de la discipline en question avec une marge de +3,5% et si aucun autre athlète suisse n'est inscrit dans cette même discipline.
- Les athlètes ayant réussi l'OQT en 800m et/ou en 1500m nage libre (femmes et hommes) peuvent demander une place de départ supplémentaire dans le 10km Marathon Swimming si le nombre maximal d'athlètes par CNO et par sexe n'a pas déjà été dépassé pour la sélection Marathon Swimming et s'ils ont présenté lors du 10km Marathon Swimming, entre le 01.03.2023 et le 23.06.2024, une attestation de forme physique valable pour la discipline correspondante.
- Les athlètes ayant réussi l'OCT et obtenu une invitation de la part de la FINA peuvent demander au maximum une (1) place de départ supplémentaire dans au maximum une (1) autre discipline s'ils ont réalisé un temps dans la discipline correspondante entre le 01.03.2023 et le 23.06.2024 qui se situe dans la limite OQT de la discipline en question avec une marge de +3,5% et si aucun autre athlète suisse n'est inscrit dans cette même discipline.
- Si deux athlètes ou plus émettent une demande pour une place de départ supplémentaire dans la même discipline, la décision est prise sur la base du potentiel d'obtention de bons résultats, en accord avec Swiss Olympic.

#### **4.7 Sélection des nageuses ou nageurs de relais («relay-only athletes»)**

Si, pour un ou plusieurs relais, une invitation de la FINA a été envoyée au plus tard le 14.06.2024, d'autres nageurs de relais peuvent être proposés à la sélection sur la base du règlement sur les places de quota pour «relay-only-athletes», à condition que les critères décrits ci-dessous (par discipline) soient remplis:

- Tous les relais sont composés sur la base du temps total le plus rapide possible. Les résultats des compétitions spécialement désignées durant la période de sélection de toutes les courses individuelles et de relais en tenant compte d'un malus de 0,6 sec. pour les prises de relais sont pris en compte.
- Afin d'optimiser le potentiel de résultats, il est possible d'inclure des résultats supplémentaires de compétitions FINA approved ayant lieu entre le 01.03.2023 et le 23.06.2024.

##### Remarques:

Si plus de 4 athlètes de relais (valable uniquement pour les relais libres) ont rempli les critères, un 5e nageur de relais peut être proposé à la sélection comme nageur de réserve, à condition qu'il y ait suffisamment de places disponibles selon le règlement de quotas pour 'relay-only-athletes'. La composition finale des relais sera décidée sur place en concertation avec Swiss Olympic (chef de mission).

#### 4.8 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille ou d’un diplôme est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l’apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou critères d’évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.9 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants:

- Markus Buck, teamchef Aquatics & chef du sport de performance natation
- Tobias Gross, représentant des entraîneurs VTR
- **Jonas Kissling**, secrétaire général de la Fédération suisse de natation
- **Beat Hugenschmidt**, directeur sportif natation

En cas d’égalité, la voix du teamchef Aquatics est prépondérante.

En cas de conflits d’intérêts, les membres individuels de la commission se retireront (par ex. athlète directement coaché / athlète du propre club).

Si nécessaire, d’autres personnes peuvent être consultées.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants:

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	15.03.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	<b>23.06.2024</b>
Obtention des places de quota de relais par le biais de la FINA	03.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota de relais à la FINA	07.06.2024
Réattribution de places de quota de relais, le cas échéant	14.06.2024
Confirmation par Swiss Olympic des athlètes «Relay-Only» à la FINA	24.06.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale («OQT» et «OCT»)	03.07.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	04.07.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	05.07.2024
Date limite d'inscription pour la natation en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024	06.07.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	02.07.2024
Date officielle de la sélection	04.07.2024